



## CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ATTRIBUTION DU FONDS DES BOURSES

- 2024-2025 -

Le comité désigné pour l'attribution des bourses au sein de la FILS a établi les critères suivants, concernant l'attribution des bourses, ainsi que des critères supplémentaires (introduits conformément à l'art. 11, lettre c) de la *Méthodologie d'attribution des bourses au sein de l'Université Nationale de Science et Technologie Politehnica Bucarest* et applicables pour l'année académique 2024-2025) afin de départager les étudiants qui ont la même moyenne :

1. Le fonds de bourses alloué à la faculté est réparti par spécialisations et filières linguistiques, respectivement par cycle d'études, en assurant la proportionnalité entre le nombre d'étudiants inscrits (budget et frais) en cycle d'études, filière linguistique et spécialisation respectifs (sans tenir compte le nombre d'étudiants Erasmus et de redoublants de l'année).
2. Pour **les bourses de mérite du premier degré**, le dossier doit être constitué selon la méthodologie, par :
  - le modèle de candidature complété, le modèle est disponible [ici](#) ;
  - contenir TOUS les documents nécessaires, selon la Méthodologie, y compris *l'Annexe I* de la Méthodologie (page 15) ;
  - les documents relatifs à la participation à une séance de communications scientifiques pour les étudiants doivent être signés par le président du comité ou par un membre du comité respectif, afin d'attester que l'étudiant/candidat à la bourse a effectivement participé à la séance de communications mentionnée ;
  - les activités précisées à *l'Annexe I* de la Méthodologie, doivent avoir été réalisées pendant l'année académique précédente (1er octobre 2023 – 30 septembre 2024) pour l'attribution de la bourse en 2024- 2025.

*Les dossiers incomplets seront rejetés.*
3. Les étudiants en double diplôme inscrits au master bénéficient de bourses uniquement dans la limite des fonds alloués, selon la procédure de répartition de fonds pour la spécialisation respective, et seulement après l'attribution des bourses pour les étudiants ne bénéficiant pas de mobilité, inscrits au programme de master.
4. Si des bourses restent disponibles dans certaines spécialisations (à cause du fait que les étudiants ne remplissent pas les conditions d'obtention de la bourse), elles seront d'abord réaffectées dans le même domaine vers les autres spécialisations, puis au sein du même domaine vers les autres filières linguistiques, et ensuite la même année dans les autres domaines et spécialisations, strictement par ordre décroissant des moyennes des bourses. Si des bourses sont encore disponibles, elles seront réaffectées à d'autres années d'études, selon le même algorithme.



*Par conséquent, l'algorithme de répartition des bourses est le suivant :*

- **les bourses de mérite du premier degré** sont attribuées aux étudiants du cycle d'études de licence (années II-IV, la moyenne  $\geq 9,70$  et minimum 30 points cf. *Méthodologie* ) et de master (année II, la moyenne  $\geq 9,70$  et minimum 30 points cf. *Méthodologie*);

La bourse de mérite du premier degré est attribuée au début de l'année universitaire, pour une année universitaire, et est révisée après la session d'hiver, lorsque le comité d'attribution des bourses du niveau FILS peut décider de retirer la bourse aux étudiants qui n'ont pas obtenu des résultats professionnels appropriés.

- le nombre de bourses attribuées à chaque spécialisation est mis à jour en soustrayant les bourses de mérite déjà attribuées à la spécialisation respective;
- **les bourses de mérite du deuxième degré** sont attribuées aux étudiants du cycle d'études de licence (années II-IV, moyenne  $\geq 9,50$ ) et de master (année II, moyenne  $\geq 9,50$ ), par ordre décroissant de la moyenne et dans la limite du nombre de bourses attribuées à chaque spécialisation; si la même moyenne est enregistrée pour plusieurs étudiants, et si l'attribution de la bourse à chacun d'entre eux dépasserait le nombre de bourses allouées à la spécialisation, celles-ci seront **réparties comme suit** :
  - dans le cas des étudiants de deuxième année de licence, la moyenne d'admission sera considérée comme le deuxième critère de départage, tandis que le troisième critère de départage sera la moyenne du baccalauréat ;
  - dans le cas des étudiants de troisième année de licence, la moyenne générale de la première année sera considérée comme le deuxième critère de départage ;
  - dans le cas des étudiants de quatrième année de licence, la moyenne générale de la deuxième année sera considérée comme le deuxième critère de départage ;
  - pour les étudiants de deuxième année de master, le deuxième critère de départage sera la moyenne de fin d'études des études de premier cycle, respectivement, si nécessaire, le troisième critère de départage sera la moyenne d'admission aux études universitaires de master ;
- le nombre de bourses attribuées à chaque spécialisation est mis à jour en soustrayant les bourses de mérite du deuxième degré déjà attribuées à la spécialisation concernée ;
- **les bourses de performance du troisième degré** sont attribuées aux étudiants des années I-IV du cycle d'études de licence, respectivement des années I-II de master dans la limite des fonds disponibles alloués à chaque spécialisation.



Les critères pour départager deux candidatures équivalentes sont :

➤ SEMESTRE I :

Critères Sem I	Critère I (attribution des bourses, cf. Méthodologie)	Critère II	Critère III
Licence - I <sup>ère</sup> année	moyenne de l'admission au cycle de premier cycle <sup>i</sup>	moyenne à l' examen du baccalauréat	moyenne des années d'études secondaires
Licence - II <sup>ème</sup> année	moyenne annuelle de l' année précédente, calculée selon la Méthodologie, Art. 20, paragraphe 9	moyenne d'admission au cycle de licence	moyenne à l' examen du baccalauréat
Licence - III <sup>ème</sup> année	moyenne annuelle de l' année précédente, calculée selon la Méthodologie, Art. 20, paragraphe 9	moyenne annuelle du I <sup>ère</sup> année	moyenne d'admission au cycle de licence
Licence-IV <sup>ème</sup> année	moyenne annuelle de l' année précédente, calculée selon la Méthodologie, Art. 20, paragraphe 9	moyenne annuelle du II <sup>ème</sup> année	moyenne annuelle du I <sup>ère</sup> année
Master - I <sup>ère</sup> année	moyenne dès l' admission au cycle master	moyenne de fin d'études de licence (les quatre années, sans la note de l'examen du diplôme)	moyenne de l'examen du diplôme
Master - II <sup>ème</sup> année	moyenne annuelle de l' année précédente, calculée selon la Méthodologie, Art. 20, paragraphe 9	moyenne de fin d'études du premier cycle (les quatre années, sans la note de l'examen du diplôme)	moyenne dès l' admission au cycle master

➤ SEMESTRE II :

Critères Sem II	Critère I (attribution des bourses, cf. Méthodologie )	Critère II	Critère III
Licence - I <sup>ère</sup> année	moyenne du semestre précédent	moyenne depuis l'admission au cycle de premier cycle	moyenne à l' examen du baccalauréat
Licence - II <sup>ème</sup> année	moyenne du semestre précédent	moyenne annuelle de l' année précédente ( première année )	moyenne dès l'admission au cycle de premier cycle
Licence - III <sup>ème</sup> année	moyenne du semestre précédent	moyenne annuelle de l' année précédente ( année II)	moyenne annuelle à partir de l'année 1



Licence- IV <sup>ème</sup> année	moyenne du semestre précédent	moyenne annuelle de l' année précédente ( année III)	moyenne annuelle de l'année II
Master - I <sup>ère</sup> année	moyenne du semestre précédent	moyenne de fin d'études du premier cycle (les quatre années, sans l'examen du diplôme)	moyenne d' admission au cycle master
Master - II <sup>ème</sup> année	moyenne du semestre précédent	moyenne annuelle de l' année précédente (I <sup>ère</sup> année de master)	moyenne d' admission au cycle master

Les critères spécifiques d'attribution des bourses sont imposés par le le comité d'attribution des bourses au début de chaque année universitaire et ils sont valables pour toute l'année universitaire.

### **Le comité désigné pour l'attribution des bourses d'études FILS**

Conf. dr. ing. DOBRE Cătălina-Georgiana – Vice-doyenne FILS, présidente

Ing. BĂRAN Mihaela – Secrétaire général FILS

BUSUIOC Natalie – Représentante des étudiants au Conseil FILS

MATEI Antonia – Représentante des étudiants au Conseil FILS

POPESCU Bianca – Représentante des étudiants FILS au Sénat de l'Université



UNIVERSITATEA NAȚIONALĂ DE ȘTIINȚĂ ȘI TEHNOLOGIE  
POLITEHNICA BUCUREȘTI

FACULTATEA DE INGINERIE ÎN LIMBI STRĂINE  
Splaiul Independenței 313, BUCUREȘTI 060042, ROMÂNIA



---

<sup>i</sup>Dans le cas des étudiants olympiques inscrites dans le 1<sup>ère</sup> année de licence, la moyenne d'admission est 10.